

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00939

**SAINT-CHAMOND - ARENA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE -
MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC DU SITE DE MOULIN
COMBAT – AUTORISATION DE PAIEMENT FRACTIONNÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la commande de mission ponctuelle de mise à jour du diagnostic du site de Moulin Combat auprès de la société EODD, sise Centre Léon Blum, 171/173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne,

CONSIDERANT que le devis pour l'ensemble des postes :

- Visite d'un écologue fauniste
 - Visite d'un écologue botaniste
 - Rédaction de la note écologique
 - Mise à jour des mesures du site de Moulin Combat
- est estimé à 3 999,00 € HT (soit 4 798,80 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le paiement fractionné des prestations précitées,

DECIDE

ARTICLE 1

Le paiement fractionné de la commande est autorisé auprès de la société EODD, sise Centre Léon Blum, 171/173 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE, pour la mission de mise à jour du diagnostic du site de Moulin Combat, pour le devis P00856-9 en date du 21 aout 2024.

ARTICLE 2

Le paiement interviendra au fur et à mesure de la prestation. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Opération 395.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 10 octobre 2024
Publié le 10 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C20240093910

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX